

Formation des Soignants

Code de Service NFOCUS

Formation des Soignants TBI 2152

Définition du Service

La formation des soignants est un service centré sur la personne qui fournit une formation et une éducation individualisées à l'aidant non rémunéré qui apporte un soutien informel aux participants du programme HCBS pour les personnes ayant subi un traumatisme crânien (TBI). Ce service vise à aider le soignant non rémunéré à comprendre et à répondre aux besoins du participant en développant ses propres compétences et connaissances afin de devenir plus compétent dans l'aide apportée au participant pour atteindre ses objectifs de vie.

Conditions de Prestation

- A. Le besoin de formation pour le soignant doit être identifié lors de l'évaluation du participant et inclus dans le plan centré sur la personne (PCP).
- B. Les prestataires ne peuvent pas fournir des services à plus d'un participant à la fois, sauf indication contraire dans le PCP du participant.
- C. La dérogation TBI couvrira la formation des soignants telle que spécifiée dans le PCP et autorisée avant son utilisation.
- D. La formation des soignants doit être nécessaire pour atteindre les résultats attendus identifiés dans le PCP du participant.
- E. La formation doit être directement liée au rôle du soignant non rémunéré dans le soutien du participant dans les domaines spécifiés dans le PCP.
- F. Ce service est destiné au soignant qui fournit un soutien non rémunéré au participant. Il n'est pas autorisé pour la formation ou l'éducation des soignants rémunérés.
- G. La formation des soignants peut aborder des domaines tels que :
 - 1. Comprendre le handicap de la personne soutenue ;
 - 2. Atteindre une plus grande compétence et confiance dans la fourniture de soutiens ;
 - 3. Développer ou améliorer les stratégies clés de soins et de soutien ; et
 - 4. D'autres domaines identifiés pour que le caregiver non rémunéré soutienne les objectifs et résultats souhaités par le participant, tels que décrits dans le PCP.
- H. La formation des soignants ne doit pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services comparables fournis par le plan d'État Medicaid, y compris l'EPSDT, ou d'autres services du programme HCBS Waiver.

Exigences pour les Prestataires

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 - 1. Être un prestataire Medicaid ;
 - 2. Se conformer à tous les titres applicables du Nebraska Administrative Code et aux lois de l'État du Nebraska ;
 - 3. Respecter les normes décrites dans l'accord de prestataire de services de la Division Medicaid et Soins de longue durée ;
 - 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
 - 5. Utiliser les précautions universelles.

- B. La formation des soignants doit être fournie par un prestataire de formation des soignants agréé par l'agence TBI.

Tarifs

- A. Le montant autorisé sera basé sur les besoins du participant tels qu'ils sont documentés dans leur plan centré sur la personne (PCP).
- B. Peut inclure le paiement des frais d'inscription et de formation associés à l'instruction formelle dans des domaines pertinents aux besoins du participant identifiés dans le plan de service.
- C. Les frais d'éducation, de programmes de formation, d'ateliers et d'inscription à des conférences pour un soignant non rémunéré sont limités à 500,00 \$ par année budgétaire.
- D. Les frais de voyage, de transport, de repas et d'hébergement pour participer à une formation ou à une conférence ne sont pas pris en charge.